

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Le présent règlement intérieur est consultable sur le site de l'École de Musique :
<http://ecoledemusique-emi.com/>*

1. Dispositions Légales

L'EMI est une école de musique associative intercommunale regroupant les communes de Nort-sur-Erdre, Casson, Les Touches, Petit-Mars et Saint-Mars-du-Désert dont le but est de promouvoir l'accès à la pratique musicale pour tous.

2. Vie Associative:

Afin de bénéficier des cours de musique, les familles doivent s'acquitter d'une adhésion annuelle à l'association (une adhésion par famille), ainsi que du paiement des cours, selon la grille tarifaire en vigueur. Il est demandé de participer bénévolement à la vie de l'association, en particulier lors de assemblée générale et de la mise en place des manifestations ou pour toute autre demande du bureau et conseil d'administration à leurs adhérents.

Le bureau de l'association fonctionne de manière collégiale, il est responsable du fonctionnement au quotidien de l'école, en lien avec la directrice et se réunit autant de fois que nécessaire.

3. Calendrier des cours:

L'école dispense 32 cours sur 36 semaines d'ouverture, de courant septembre à courant juin. L'école est fermée le dimanche et les jours fériés. Conformément à la législation du travail, les cours qui n'ont pu avoir lieu, en raison de jours fériés, ponts, ne sont pas rattrapés.

4. Inscription :

- La tarification des cours est fixée par le conseil d'administration de l'association EMI chaque année.
- Toute inscription est annuelle ; elle représente un engagement pour l'année entière.
- À partir du 1er octobre, aucune annulation d'inscription ne pourra donner lieu à un remboursement. (il est possible de faire un cours d'essai en septembre moyennant un dossier d'inscription complet)
- Toute inscription en cours d'année doit être validée par la directrice et le professeur en charge.

5. Frais d'inscription : adhésion et cotisation

Les élèves sont admis à partir de 3 mois et sans limite d'âge, suivant les droits d'inscriptions définis chaque année par le conseil d'administration.

- L'adhésion (une adhésion par famille) est due à l'inscription et n'est pas remboursable.
- Les cotisations dues pour les cours doivent être réglées pour l'année, lors de l'inscription.
- Toute inscription en cours d'année doit être validée par la directrice et le professeur en charge.
- Les cas particuliers de déménagement, congé longue maladie (sur certificat médical), chômage, reprise ou modification d'activité professionnelle, seront étudiés au cas par cas par le bureau.

6. Cours :

- Les horaires des cours sont donnés en septembre, mais sont susceptibles de varier en cas de changement de professeur. *En cas de changement définitif d'horaire en cours d'année, si des difficultés d'horaires survenaient pour l'adhérent, la situation serait étudiée par le bureau.*
- L'inscription de l'élève à l'école de musique implique sa participation aux cours. En cas d'absence, l'élève ou ses parents s'engagent à en informer le professeur.

7. Absence des professeurs :

- En cas d'absence involontaire et ponctuelle (1 à 3 cours) d'un professeur pour maladie ou toute urgence indépendante de sa volonté, chaque famille sera avertie par téléphone, sms ou par mail par son propre professeur. Les cours ne sont ni rattrapés, ni remboursés. Conformément à la législation du travail, les cours qui n'ont pu avoir lieu en raison d'arrêt maladie du professeur ne seront pas remplacés.

- En cas d'arrêt prolongé du professeur, la directrice et le conseil d'administration se chargent de rechercher un professeur remplaçant. En cas d'échec, un remboursement forfaitaire est envisageable à partir du 4^{ème} cours d'absence.
 - En cas d'absence volontaire d'un professeur (formation, stage, concert...), le professeur doit organiser un rattrapage pour lequel il doit proposer au moins une date à l'adhérent. Le rattrapage peut avoir lieu pendant les vacances scolaires, à condition toutefois que le professeur se soit préalablement concerté avec un maximum de parents, et ce dans un délai raisonnable. La directrice et le bureau doivent être informés de cette démarche.
8. **Sécurité** : La sécurité de tous exige que chacun respecte les règles de prudence élémentaire :
- les parents doivent bien vérifier la présence du professeur à l'horaire de cours : aucune permanence autre que celle des professeurs n'est assurée dans les locaux aux heures des cours.
 - Un enfant ne doit jamais être laissé seul.
 - Les enfants doivent attendre leurs parents dans les locaux, et en aucun cas dans la rue.
 - L'école de Musique est responsable de l'élève uniquement dans la salle de cours et pendant la durée du cours. L'école de Musique n'est pas responsable en cas d'accident survenant **AVANT et APRÈS** les horaires de cours, ni en cas d'absence des professeurs.
 - Les vélos et trottinettes doivent être laissés à l'extérieur du bâtiment.
 - Les véhicules doivent rouler lentement à l'intérieur des parcs et parkings
9. **Renseignements pratiques** :
- **Intercommunalité** : L'École de Musique dispose de plusieurs lieux d'enseignements : un déplacement ponctuel des personnes et des activités peut donc avoir lieu (auditions, concerts, échanges, réunions...).
 - **Respect mutuel et discipline** : La règle de vie au sein de l'association oblige au respect mutuel des personnes et des biens collectifs. L'ensemble des acteurs de l'association, élèves, adhérents, administrateurs, salariés doivent avoir un comportement et une tenue corrects dans l'établissement et aux abords de celui-ci.
 - **Les affaires personnelles** : L'école de musique n'est en aucun cas responsable des dégradations et vols des affaires personnelles des élèves et enseignants.
 - **Responsabilité civile** : Les accidents ayant lieu lors de manifestations extérieures organisées par l'École de Musique (concerts, auditions, etc...) sont sous la responsabilité civile des parents.
 - **Données informatiques** : L'adhérent (ou son représentant légal) donne expressément son accord pour que les données à caractère personnel le concernant qui sont collectées dans le cadre des procédures d'inscription à l'école de musique, ne soient traitées que pour les finalités de gestion de l'école. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, l'école de musique s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel de l'adhérent que pour la stricte finalité précisée ci-dessus. L'école de musique s'engage à ne pas procéder à des traitements de manière incompatible avec la finalité de l'école, à ne pas publier, divulguer ou transmettre d'informations concernant l'utilisation des données à caractère personnel sans le consentement de l'adhérent. En application de la loi précitée, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant sur simple demande écrite.

Application du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur, adopté en Conseil d'Administration le 10 juin 2025, est applicable à partir du 1er septembre 2025.